

Conditions Générales d'Utilisation

RAPPEL

Les sociétés GOOGLE Inc et APPLE Inc ne sont pas sponsors et n'ont strictement aucun lien avec les jeux de tombola publicitaires ou non publicitaires, gains et lots proposés dans l'application EcoGame®.

ARTICLE 1. L'organisateur de EcoGame®

EcoGame, ci-après « l'Organisateur », représenté par Monsieur Steven URCZINSKI, entrepreneur individuel, immatriculé au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 084 859 dont l'adresse est situé au 7 Impasse Etienne Dolet APT 4, 85000 La Roche-sur-Yon, organise un jeu intitulé « EcoGame® », dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans les présentes conditions.

L'Organisateur se réserve le droit de déroger et de compléter certaines clauses du présent règlement par l'établissement de Règlement de jeux spécifiques pour une ou plusieurs opérations particulières. En cas de contradiction entre les deux textes, le Règlement spécifique prime sur les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 2. Définitions

Par « Application », on entend l'application EcoGame® et l'ensemble de ses pages et écrans, accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, téléchargeable gratuitement depuis GOOGLE PLAY ou depuis l'APP STORE, par l'intermédiaire d'un téléphonique mobile.

Par « Tombola », on entend la loterie gratuite basée sur un ou plusieurs tirage au sort sur une période prédéfinie et annoncée, mise à disposition au travers de l'Application.

Par « Utilisateur », on entend toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, ayant téléchargé l'Application sur son téléphone mobile pour un usage non professionnel.

Par « Données Personnelles », on entend toutes données qui permettent d'identifier directement ou indirectement l'Utilisateur et qui sont collectées lors de l'utilisation de l'Application.

ARTICLE 3. Déroulement de la Tombola

EcoGame® est un jeu de loterie publicitaire gratuite destinée aux consommateurs dans le cadre des articles L. 322-2-2 du Code de la sécurité intérieure et L. 121-20 du Code de la consommation. Les éventuels frais engagés lors de la participation à la Tombola, par exemple le coût d'acquisition d'un téléphone mobile, les frais de connexion et d'abonnement à Internet sont à la charge définitive de l'Utilisateur et ne peuvent donner lieu à un quelconque remboursement.

3.1 La Tombola

La participation à la Tombola s'effectue uniquement par voie électronique sur l'Application. Elle permet à l'Utilisateur de participer gratuitement à une Tombola sur un période prédéfinie. La validation de chaque participation est signalée à l'écran par l'affichage du nombre de participations total enregistrées pour le prochain tirage. L'Utilisateur a droit à 1 participation par tranche de 30 minutes.

Un tirage au sort est effectué à chaque fin de période prédéfinie, automatiquement par notre système interne, afin de désigner le ou la gagnant(e) du ou des lots mis en jeu.

ARTICLE 4. Conditions de participation à l'Application

4.1 Conditions de participation

Toute personne physique résident en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM, en Belgique et en Suisse, âgée de plus de 18 ans à la date de participation peut participer aux Tombolas de l'Application, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, sauf pour des raisons de test en interne, ainsi que les membres de leur foyer.

4.2 Téléchargement de l'Application

Toute personne utilisant l'Application reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.

4.3 Validité de la participation

Les Données Personnelles fournies par l'Utilisateur sur la page de profil doivent être valides, à jour et sincères, et permettre l'identification personnelle de l'Utilisateur, sous peine d'exclusion de l'Application et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant à la Tombola.

L'Application est destinée à un usage strictement personnel de l'Utilisateur. Tout usage à titre professionnel, collectif et/ou automatisé de l'Application par un Utilisateur est expressément exclu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Application notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Utilisateur a été tiré au sort ou a apparemment gagné le lot en contravention avec les présentes Conditions Générales d'Utilisation, par des moyens frauduleux, tels qu'une visualisation automatisée ou l'emploi de robot, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les présentes Conditions Générales d'Utilisation, le lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par l'Organisateur.

ARTICLE 5. Dotation

Les gagnants à la Tombola seront informés de leur gain quelques minutes après le tirage au sein de l'Application. Ils seront également contactés le lendemain du tirage au sort – du lundi au vendredi – afin de les informer de leurs gains et de recueillir la préférence du moyen de livraison. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots gagnés ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables auprès de l'Organisateur. Aucune contrepartie, quelle qu'elle soit (échange contre sa valeur faciale, remboursement, crédit sur un compte utilisateur,...), ni aucun autre lot en lieu de place du lot gagné ne sera accordé par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient de modifier le lot et de le remplacer par un lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 6. Désignation du gagnant

La désignation de la participation gagnante d'une Tombola s'effectuera par tirage au sort au moyen d'un algorithme sécurisé et confidentiel de désignation aléatoire. Le gagnant sera désigné après vérification de la validité de sa participation et au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 7. Données personnelles des utilisateurs

Les Données Personnelles de l'Utilisateur recueillies à compter du téléchargement de l'Application sont destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, afin d'organiser et gérer la Tombola et l'Application. Elles sont présumées identifier personnellement l'Utilisateur. A ce titre, le terminal (téléphone mobile) utilisé pour participer à l'Application est présumé appartenir à l'Utilisateur.

Les Données Personnelles de l'Utilisateur ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord exprès et préalable de celui-ci.

Les Utilisateurs autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires, concernant notamment leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation, pour s'assurer du respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation et écarter toutes participations frauduleuses.

Dans tous les cas, l'Utilisateur dispose de droits d'accès, de rectification, de solliciter l'effacement et/ou la portabilité de ses Données Personnelles et, en cas de motifs légitimes, d'un droit d'opposition à leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort en cas de décès, qu'il peut exercer par e-mail à l'adresse : reclame@ecogame.fr. Si nécessaire, un justificatif d'identité pourra lui être demandé afin de pouvoir traiter sa demande. En cas d'opposition de l'Utilisateur à la collecte ou à l'enregistrement de ses Données Personnelles, sa participation à la Tombola ne pourra pas être prise en compte.

Les Données Personnelles sont conservées pendant une durée maximum de trois ans à compter du tirage au sort.

L'Organisateur pourra publier en ligne et hors ligne, à des fins promotionnelles notamment et sur tout support de son choix, le prénom, l'initiale du nom, la région du gagnant ainsi que le lot remporté par lui, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. L'Organisateur pourra demander au gagnant l'autorisation d'utilisation et de diffusion de ses nom, prénom, ville de résidence ainsi que sa photographie, et ce à des fins de communication pour le compte de l'Organisateur. Cette utilisation ne se fera qu'après autorisation des gagnants et, en aucun cas, la remise du lot n'est subordonnée à ladite autorisation.

ARTICLE 8. Responsabilité

Chaque Utilisateur est juridiquement responsable de son propre fait et de l'utilisation du lot qui lui est offert. L'Organisateur ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable des dommages ou préjudices causés à l'Utilisateur du fait de l'utilisation du Lot.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où l'Utilisateur ne pourrait parvenir à participer à la Tombola ou subirait un quelconque préjudice en raison des dysfonctionnements et/ou perturbations d'Internet ou de la configuration personnelle de son terminal (téléphone mobile) qui pourraient affecter le bon déroulement de l'Application et de la Tombola. L'utilisation de l'Application implique la connaissance et l'acceptation par les Utilisateurs des caractéristiques et des limites et risques d'Internet. Il appartient à chaque Utilisateur de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou lorsque la faute est imputable soit à l'Utilisateur, soit au fait d'un tiers. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du fait de la fourniture de coordonnées erronées, incomplètes ou invalides. Il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant afin de s'assurer de l'effectivité de ses Données Personnelles.

Toute fraude ou non-respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation suffisamment grave pourra donner lieu, pour son auteur, à l'exclusion de la Tombola et de l'Application, sans que cette exclusion puisse donner lieu à une quelconque responsabilité de la part de l'Organisateur, ce dernier se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires appropriées.

En cas d'impossibilité de fournir un lot identique à celui présenté sur l'Application durant l'organisation de la Tombola, l'Organisateur se réserve le droit de substituer un lot équivalent, sans que le gagnant ne puisse évoquer un quelconque préjudice.

En cas de nécessité, notamment en cas de travaux d'entretien, de panne technique, d'atteinte au système de traitement automatisé de données ou de difficultés provenant du réseau Internet ou du réseau de téléphonie mobile, l'accès à l'Application peut être suspendu provisoirement, voir arrêté définitivement, ce que l'Utilisateur reconnaît et accepte.

La Tombola est conforme à la législation française en vigueur. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où l'Application est utilisée, par exemple en cas d'interdiction de toute forme de loterie, même publicitaire. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'utilisation de nos services.

ARTICLE 9. Modifications

En cas de nécessité justifiée, l'Organisateur se réserve la faculté d'interrompre la Tombola et l'accès à l'Application, de les prolonger, de les écourter, de les modifier ou de les annuler. En ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Utilisateurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de la Tombola et les Utilisateurs ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 10. Convention de preuve

Il est convenue que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11. Propriétés intellectuelles

Les images, les textes et les éléments sonores utilisés dans l'Application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant l'Application, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, modifiés ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12. Litiges et réclamations

La Tombola et l'Application sont soumises au droit français. Toute réclamation relative à la Tombola et/ou au Conditions Générales d'Utilisation devra être formulée par écrit à l'Organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 1 ou par e-mail à info@ecogame.fr. Aucune demande ne sera traitée téléphoniquement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait entre elles dans le cadre du jeu ou à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales d'Utilisation.